

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 56/2026

**OBJET : Création d'un
emploi permanent de
directeur technique**

**Date de convocation :
16/09/2026**

Nombre de délégués

En exercice : 11
Présents : 7
Procurations : 1
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six,

Le 23 septembre à 19 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, Gladys LEBEAU et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE, Isabelle MEZIERES, David TOMAS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent de directeur technique relevant de la catégorie hiérarchique A et aux grades des ingénieurs à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ayant un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et une expérience significative dans un domaine technique en rapport avec l'eau et l'assainissement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'ingénieurs.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi permanent sur les grades des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur technique à temps complet.

- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 30/09/2026
De sa publication le : 30/09/2026
Sur le site du SIAVOS.

